

Note de synthèse

Enquête publique – Eoliennes des Capucines

Madame, Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, nous vous proposons cette note de synthèse portant sur le projet de parc éolien des Capucines. Cette note vous est présentée à l'occasion de l'enquête publique à laquelle est soumis ce dossier au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (actuel article R181-38 du Code de l'environnement).

Le projet

Le projet de parc éolien « Eoliennes des Capucines » est situé sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux.

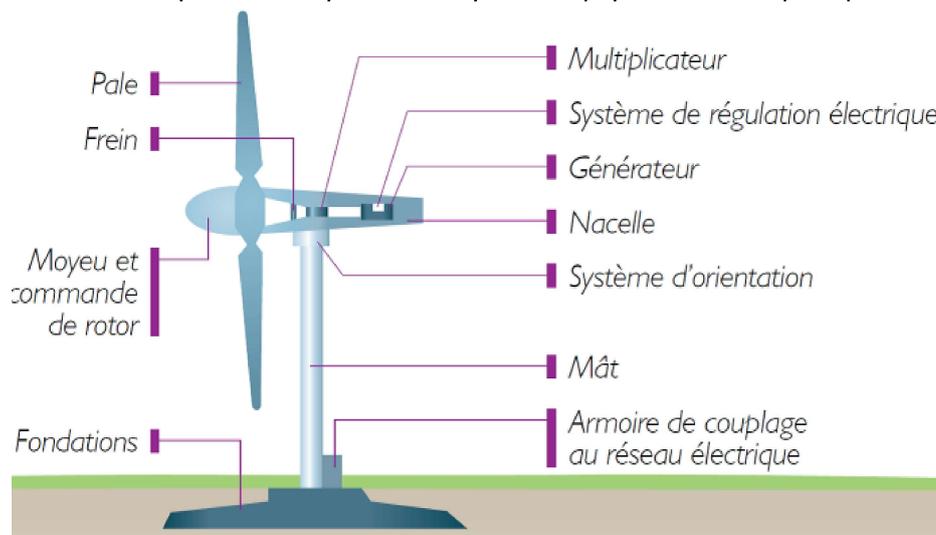
Ce projet est porté par la société Eoliennes des Capucines, domiciliée 29 rue des Trois Cailloux 80 000 Amiens et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens, sous le numéro 798 209 698, société filiale de H2air.

Le projet de parc éolien est composé de 5 éoliennes sur le territoire communal de Fléchy et de 2 éoliennes sur le territoire communal de Bonneuil-les-Eaux, d'une hauteur en bout de pale de 165 mètres pour l'une d'entre elles et de 135 mètres pour les 6 autres, pour une puissance totale installée de l'ordre de 15,4 MW, soit l'équivalent de la consommation de 15 400 foyers (hors chauffage – chiffres ADEME). Les éoliennes sont disposées entre l'autoroute et à la ligne électrique de très haute tension, selon une ligne principale parallèle aux obstacles anthropiques et d'une éolienne supplémentaire, E5, formant un triangle cohérent avec E3 et E4. Le parc éolien sera raccordé à un poste de livraison, situé sur la commune de Fléchy.

Plan d'implantation du parc éolien des Capucines



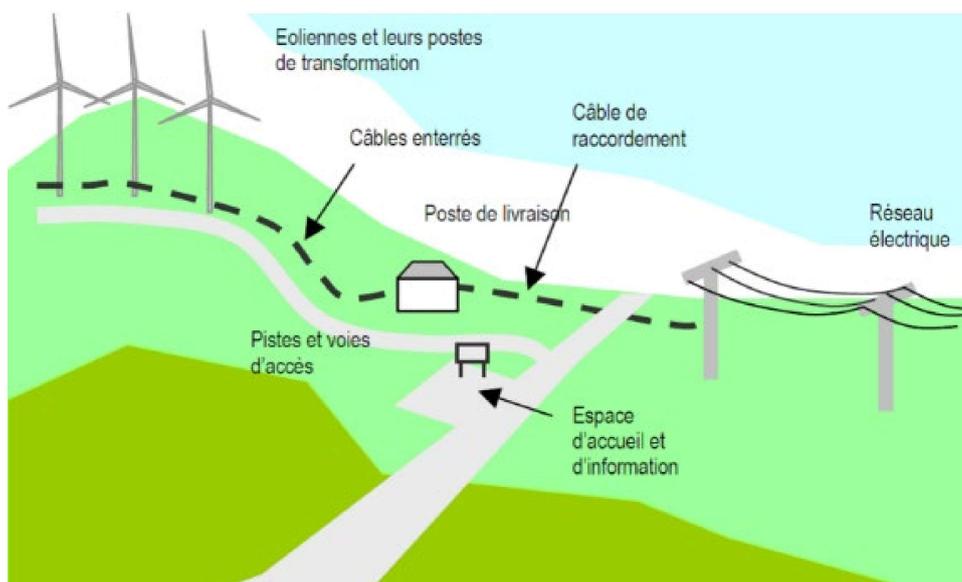
Une éolienne produit de l'électricité grâce au vent. Celui-ci actionne les pales de l'éolienne imbriquées à la nacelle. La nacelle est équipée d'un générateur qui se met alors en fonctionnement pour produire de l'électricité (phénomène comparable au système de dynamo équipant les vélos pour produire l'éclairage).



Source : Guide de l'ADEME de l'énergie éolienne – juin 2013

L'électricité une fois produite est acheminée par des câbles jusqu'à un poste de livraison, puis alimente le réseau électrique.

Dans le cas présent, les 7 éoliennes du parc des Capucines pourraient être raccordées sur les postes source de Breteuil ou sur un poste de transformation privé.



Source : Guide de l'étude d'impact des projets éoliens – 2010

La concertation

Le projet du parc éolien des Capucines a débuté en 2013 par un premier contact entre le développeur éolien, H2air, et le maire de Fléchy. Par la suite, en 2015, la société H2air a rencontré la maire de Bonneuil-les-Eaux. La société H2air a fait le nécessaire afin de rester en contact avec les élus de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux et pour les informer de l'évolution du projet et répondre aux interrogations, par le biais de rencontres et de courriers, postaux ou électroniques.

Afin d'informer les riverains du projet, une permanence publique s'est tenue en 2016 dans les locaux de la mairie de Fléchy, et une lettre d'information a été distribuée en hiver 2018. Cette note de synthèse a pour objectif de vous éclairer sur les impacts que le projet pourrait avoir sur le territoire et les solutions mises en œuvre pour limiter et compenser ces impacts.

Ce projet s'inscrit dans la démarche nationale de transition énergétique pour la croissance verte et dans les objectifs nationaux définis dans la loi de transition énergétique.

Aménagements nécessaires

L'installation des éoliennes nécessitera deux grands types d'aménagements :

- des aménagements temporaires, correspondant à des plateformes qui, durant la phase de travaux, permettront de disposer de surfaces de stockage temporaire de déblais par exemple ;
- des aménagements permanents, correspondant aux fondations et aires de grutage ainsi qu'aux voies d'accès.

ETAT INITIAL

Géologie

Le projet est localisé dans la partie nord du Bassin Parisien, présentant des roches en grande partie constituées de calcaire datant du Crétacé Supérieur, et recouvertes d'une épaisse couche de limon datant du Quaternaire, configuration caractéristique des plateaux de Picardie.

Hydrogéologie

La zone d'implantation potentielle n'intègre aucun captage AEP ou périmètre de protection de captage. Des cours d'eaux évoluent dans le territoire d'étude, les plus proches étant la Selle et la Noye, respectivement à environ 3 et 7 km de l'aire d'étude immédiate.

Climat

La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique de transition, avec des vents favorables à la production d'énergie éolienne. La densité de foudroiement est faible et le nombre de jours de gel supérieur à la moyenne nationale.

Risques naturels

Les risques naturels majeurs dans l'aire d'étude immédiate sont :

- Aléa inondation : aucun risque d'inondation par débordement de rivière n'est recensé pour les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, sans zonage réglementaire dans la zone d'implantation du projet. Cette dernière a une sensibilité majoritairement très faible à faible aux inondations par remontées de nappes ;
- Zone de sismicité de niveau 1 (très faible) : très peu sensible dans la zone d'implantation du projet ;
- Mouvements de terrain : de nombreuses cavités souterraines sont recensées sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux mais aucun mouvement de terrain lié ou non à ces cavités n'a été enregistré sur la zone d'implantation du projet
- Aléa retrait-gonflement des argiles : la zone d'implantation du projet est concernée par un aléa faible.

Des études géotechniques seront menées par une entreprise spécialisée sur les points d'implantation des éoliennes, permettant ainsi de préciser la capacité des terrains à supporter l'ancrage des éoliennes et de permettre ainsi de concevoir des fondations adaptées au contexte stationnel.

Les orages ont une densité faible. De plus, ce risque est aujourd'hui pris en compte dans la conception des éoliennes avec une mise à la terre systématique.

Milieu naturel

La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune zone d'inventaire ou de protection.

Cependant, trente-six ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type se trouvent dans l'aire d'étude éloignée. Un Arrêté de Protection de Biotope (APB) et deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) se situent au sein de l'aire d'étude éloignée.

Aucune zone Ramsar (zone humide d'importance internationale), PNR (Parc Naturel Régional), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), ZPS (Zone de Protection Spéciale), RNN (Réserve Naturelle Nationale) ne se situe dans la zone.

L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une Zone Humide. De ce fait, aucune identification ou caractérisation de zone humide n'est donc nécessaire au droit du projet.

Patrimoine culturel et paysager

Un certain nombre de monuments historiques a été recensé : 20 monuments historiques classés, 46 inscrits. Parmi tous ces monuments, sont très fréquents les monuments religieux (33 MH classés ou inscrits) mais également plusieurs anciennes fermes ou granges, traduisant le passé agricole de la région. Plusieurs châteaux

sont également présents au Nord du site éolien. La plupart d'entre eux sont cependant éloignés du site. La liste complète des monuments historiques est présentée dans l'étude paysagère en annexe 1 de l'étude d'impact.

Seuls deux monuments inscrits sont situés dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée : **l'église Saint-Nicolas de Bonneuil-les-Eaux**, qui présente une unique sensibilité avec une petite partie du projet en arrière-plan depuis le cœur du bourg, sur la D38, et **l'ancien prieuré Saint Nicolas**, situé à proximité immédiate de l'église, il se découvre en perception immédiate uniquement et ne présente par conséquent pas de sensibilité avec le site étudié.

Les autres monuments situés dans le périmètre rapproché sont au cœur des bourgs et ne présentent aucune sensibilité face au projet éolien.

A l'échelle du périmètre intermédiaire deux monuments présentent une sensibilité modérée face au projet éolien : **l'église de Vendeuil** et le **site de Folleville**. Le projet éolien sera visible en arrière-plan à une distance de 7 km environ de l'église de Vendeuil depuis la D916 au Sud de Breteuil, en revanche aucune visibilité ne sera possible depuis l'église elle-même. Concernant le site de Folleville à 10,5 km à l'est du projet éolien, le site éolien des Capucines s'inscrit dans le panorama observé au Sud du parc éolien de Bonneuil et partiellement en arrière-plan du parc de Breteuil-Paillart à environ 10,2 km (vue lointaine). La sensibilité est modérée.

D'autres monuments situés dans le périmètre intermédiaire et éloigné présentent une sensibilité faible à très faible face au projet éolien, notamment le château de Monsures, à 5,4 km du projet éolien, l'église Saint Vaast et le château de Wailly, l'église Saint-Denis de Paillart, à 7,2 km du projet éolien, l'église de Conty, à 8,6 km du projet éolien, la demeure et le parc de chasse de Loeuilly, à 9,8 km du projet éolien et l'église de Chaussoy-Epagny, à 10,2 km du projet éolien.

Les autres monuments historiques au sein de l'aire d'étude intermédiaire et éloignée présentent une sensibilité nulle.

Urbanisme

Le territoire communal de Fléchy ne dispose pas d'un document d'urbanisme opposable, il est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet de parc éolien des Capucines est compatible avec le règlement national d'urbanisme et la distance d'éloignement des zones habitées de 500 mètres sera largement respectée puisque l'éolienne la plus proche se situe à 600 mètres. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-les-Eaux était en cours d'élaboration lors du démarrage du projet. Aujourd'hui approuvé depuis janvier 2020 après avoir été soumis à enquête publique en septembre 2019. Les parcelles concernées par le projet se situent dans la zone agricole de ce plan local d'urbanisme.

Occupation du sol

Le projet éolien « Eoliennes des Capucines » s'inscrit dans le paysage de plateau est dédié aux grandes cultures, et parsemé de petits bois et bosquets. Les flancs de vallée sont majoritairement boisés. L'autoroute A16 est encadrée par un cordon boisé qui la masque presque entièrement aux regards depuis le plateau et cadre les vues depuis l'autoroute. Le projet s'implante dans les champs situés entre l'autoroute A16 et la ligne très haute-tension.

Activités économiques

Les communes concernées par le projet présentent une hausse démographique sur la période 1968-2011 pour Bonneuil-les-Eaux et depuis 1999 pour Fléchy, mais comptent toujours une faible densité de population. La population active représentait 65% des habitants en 2011, dont la répartition suivant le secteur d'activité n'était pas homogène en 2011.

Servitudes

Une unique contrainte technique concerne le projet et impose une distance minimale de dégagement de 140 mètres autour de la ligne électrique très haute tension.

IMPACTS

Impact sur les oiseaux

Toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées. De ce fait, un impact faible est attendu de façon générale pour l'avifaune.

Concernant les secteurs à enjeux modérés, que sont les espaces boisés, l'implantation des éoliennes a été volontairement éloignée au maximum des espaces de reproductions et des boisements, ce qui permet d'être à plus de 200 mètres de tout boisement pour trois éoliennes, plus de 170 mètres pour trois autres éoliennes et enfin plus de 150 mètres pour la dernière.

De plus, les éoliennes présenteront une hauteur canopée-bas de pale d'au moins 125 mètres et des inter-distances importantes afin de ne pas gêner les transits entre les boisements situés autour du parc. La distance entre le projet et les parcs voisins a aussi été maintenue à un minimum de 2,4 km afin d'éviter de gêner ces mêmes transits.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de 31 mars au 31 juillet.

Selon l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, le projet sera soumis à un suivi de comportement et de mortalité, mutualisé avec celui concernant les chiroptères, à la fois pendant le chantier et pendant l'exploitation du parc.

Impact sur les chauves-souris

L'activité des chiroptères est très concentrée au niveau de la forêt, des boisements et dans une moindre mesure au niveau des haies, a contrario, elle très faible au niveau des parcelles agricoles.

La première mesure a été de positionner tous les mâts des éoliennes à plus de 200 mètres de tout boisement pour trois éoliennes, plus de 170 mètres pour trois autres éoliennes et enfin plus de 150 mètres pour la dernière afin d'éviter les risques de collisions.

De plus, les éoliennes présenteront une hauteur canopée-bas de pale d'au moins 125 mètres et des inter-distances importantes afin de ne pas gêner les transits entre les boisements situés autour du parc. La distance entre le projet et les parcs voisins a aussi été maintenue à un minimum de 2,4 km afin d'éviter de gêner ces mêmes transits.

À la suite de la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel pour les chiroptères sera très faible.

Néanmoins, au regard de l'activité et de la diversité chiroptérologique relativement fortes, des mesures d'accompagnement vont également être mises en place. Des suivis de comportement et de mortalité imposés par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 seront mis en place pendant l'exploitation du parc.

Impact sur l'acoustique

Pour les situations non réglementaires, des modalités détaillées de fonctionnement réduit des éoliennes (bridage) sont présentées dans le rapport acoustique permettant de ramener l'impact acoustique du projet à une situation réglementaire, c'est-à-dire une émergence inférieure à 5 dB le jour et inférieure à 3 dB la nuit. Des mesures de réception acoustique seront réalisées sur le parc en fonctionnement. Ces dernières permettront de valider que le parc Éoliennes des Capucines respecte bien la réglementation acoustique en vigueur.

Impact sur le paysage

Les impacts considérés restent cohérents, au regard des enjeux préalablement définis dans l'analyse d'état initial. Ainsi, les impacts les plus importants portent sur le bourg de Fléchy et de Blancfossé, sur les églises de Bonneuil-les-Eaux et de Vendeuil, ainsi que sur le site de Folleville.

En revanche, les impacts sur les fonds de vallons, les coteaux de l'aire rapprochée et les plateaux éloignés sont jugés faibles à nuls. De même, les impacts touristiques et les autres enjeux patrimoniaux sont faibles.

Enfin, concernant les effets cumulés, le parc éolien des Capucines s'inscrit avec cohérence dans la continuité du contexte éolien existant, de l'autoroute A16 et de la ligne très haute tension. Bien que réduisant la respiration entre les parcs de 4,5 à 2,5 km, il est perçu comme ne faisant qu'une seule ligne d'éoliennes avec le parc voisin de Villers-Vicomte et se détache bien du parc existant de Bonneuil-les-Eaux.

CONCLUSION

Le projet de parc éolien des Capucines est un projet intégrant les différentes composantes de l'environnement, qu'il s'agisse de la faune, de la flore, de l'acoustique ou encore du paysage. L'implantation des éoliennes a été définie avec pour objectif de trouver la meilleure solution pour concilier les différents enjeux du site.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale sous format papier est consultable en mairie de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, ainsi que sous format numérique à l'adresse suivante :

www.oise.gouv.fr